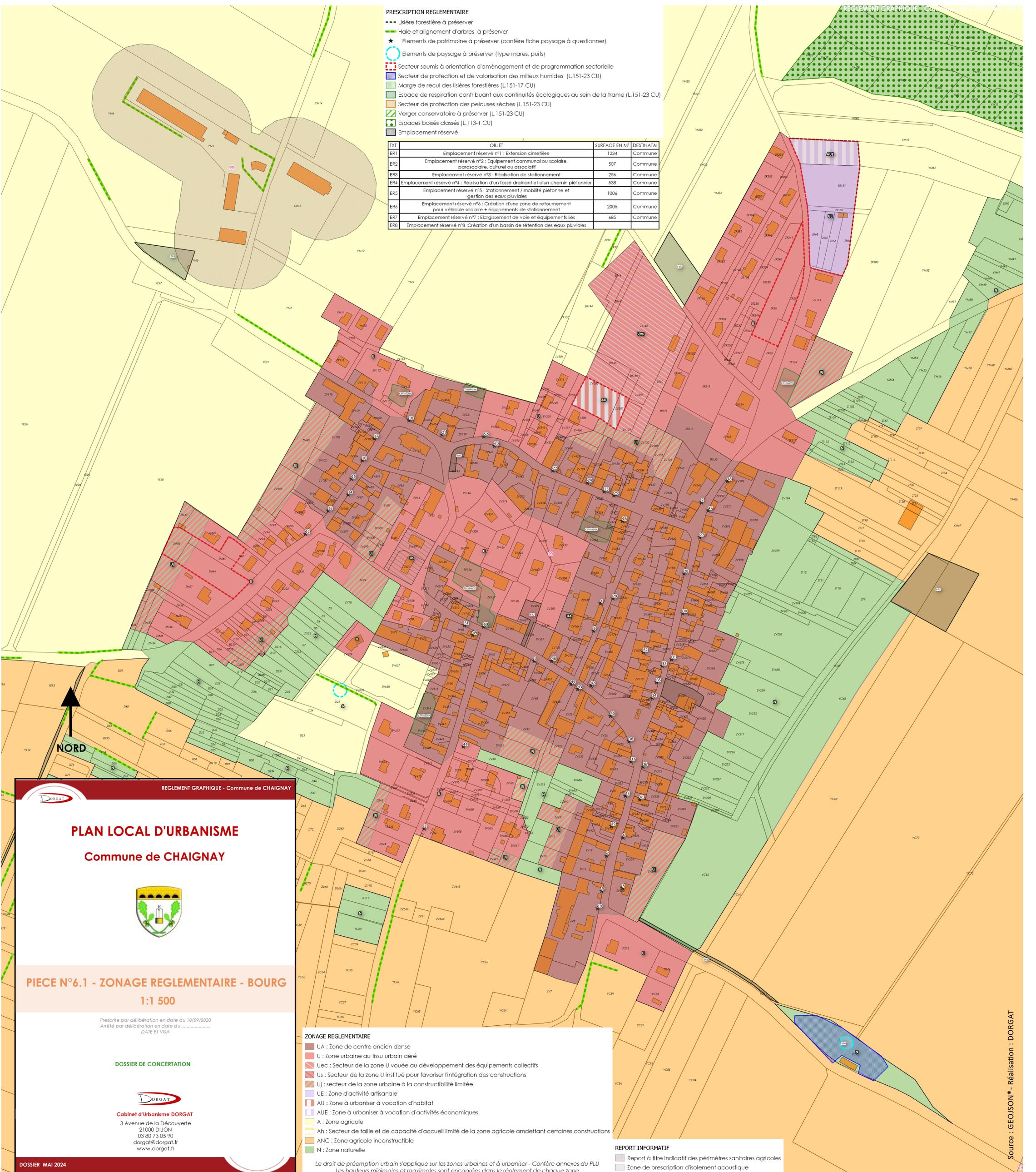


PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE

- Lisière forestière à préserver
- Haie et alignement d'arbres à préserver
- ★ Elements de patrimoine à préserver (confère fiche paysage à questionner)
- Elements de paysage à préserver (type mares, puits)
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation sectorielle
- Secteur de protection et de valorisation des milieux humides (L.151-23 CU)
- Marge de recul des lisières forestières (L.151-17 CU)
- Espace de respiration contribuant aux continuités écologiques au sein de la trame (L.151-23 CU)
- Secteur de protection des pelouses sèches (L.151-23 CU)
- Verger conservatoire à préserver (L.151-23 CU)
- Espaces boisés classés (L.113-1 CU)
- Emplacement réservé

TXT	OBJET	SURFACE EN M²	DESTINATION
ER1	Emplacement réservé n°1 : Extension cimetiére	1234	Commune
ER2	Emplacement réservé n°2 : Equipement communal ou scolaire, parascolaire, culturel ou associatif	507	Commune
ER3	Emplacement réservé n°3 : Réalisation de stationnement	256	Commune
ER4	Emplacement réservé n°4 : Réalisation d'un fossé drainant et d'un chemin piétonnier	538	Commune
ER5	Emplacement réservé n°5 : Stationnement / mobilité piétonne et gestion des eaux pluviales	1006	Commune
ER6	Emplacement réservé n°6 : Création d'une zone de retournement pour véhicule scolaire + équipements de stationnement	2005	Commune
ER7	Emplacement réservé n°7 : Elargissement de voie et équipements liés	685	Commune
ER8	Emplacement réservé n°8 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales		



REGLEMENT GRAPHIQUE - Commune de CHAIGNAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de CHAIGNAY

PIECE N°6.1 - ZONAGE REGLEMENTAIRE - BOURG

1:1 500

Prescrite par délibération en date du 18/09/2020
Arrêté par délibération en date du
DATE ET VISA

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'Urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte
21000 DIJON
03 80 73 05 90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr

DOSSIER MAI 2024

- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- UA : Zone de centre ancien dense
 - U : Zone urbaine au tissu urbain aéré
 - Uec : Secteur de la zone U vouée au développement des équipements collectifs
 - Us : Secteur de la zone U institué pour favoriser l'intégration des constructions
 - Uj : secteur de la zone urbaine à la constructibilité limitée
 - UE : Zone d'activité artisanale
 - AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - A : Zone agricole
 - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité de la zone agricole aménageant certaines constructions
 - ANC : Zone agricole inconstructible
 - N : Zone naturelle

- REPORT INFORMATIF**
- Report à titre indicatif des périmètres sanitaires agricoles
 - Zone de prescription d'isolement acoustique

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones urbaines et à urbaniser - Confère annexes du PLU
Les hauteurs minimales et maximales sont encadrées dans le règlement de chaque zone